



Réunion d'information du 23 juin 2023 mouvement de mutation au 1^{er} septembre 2023

Présents pour l'administration :

Mme MORIN, Mme MAYER-LEMAITRE, Mme KARROUCHI, Mme SAINT-REMY VILMOT

Présents pour les OS : CGT, Solidaires et FO

Toutes les informations délivrées aux syndicats l'ont «été uniquement oralement. Aucun support papier n'a été remis.

1°) Confection du mouvement par la Direction

Préambule du Mme Morin :

Le contexte pris en compte par les RH :

Au 22 juin la situation globale des vacances d'emploi serait de **1,2 % des effectifs départementaux.**

Ce chiffre est amené à évoluer rapidement et donc la situation retenue pour élaborer le mouvement est celle du 1^{er} octobre qui permet de prendre en compte les 192 départs du département (145 en mutation nationale + 47 promotions), soit 13,5 % des effectifs.

Ne sont pas pris en compte, les stagiaires C arrivant au mois d'août et les recrutements de contractuels arrivant au 1^{er} septembre, qui seront affectés au regard des postes restants après le mouvement.

La direction dit vouloir satisfaire un maximum d'agents en tenant compte de la situation des services.

Par conséquent, en raison de la démétropolisation des services, les demandes de mutation vers les SIE ne seront pas satisfaites, afin de ne pas affecter des personnels sur des missions amenées à partir prochainement.

Par ailleurs, les vacances d'emplois ne sont pas réparties de manière homogène dans les services.

La direction a donc souhaité rajouter des effectifs dans les services en difficulté (SDIF et SDE par exemple) et dans les sites où une continuité de service est primordiale (SLR et Dépense).

Finalement, la direction a décidé de ne pas « saturer » les 3 antennes du département.

Les chiffres du mouvement

Le mouvement détaillé n'a pas été présenté. Les demandes de souhaits, non plus. Seuls les chiffres globaux ont été donnés.

Le nombre de demandes de mutation (comprenant les demandes des ALD et liées aux restructurations) :

55 pour les A ; 68 pour les B ; 41 pour les C

Le nombre de demandes satisfaites (85,20%) :

47 pour les A ; 56 pour les B ; 36 pour les C

Le nombre de demandes refusées car trop restreintes (demandes sur des services au complet) :
5 pour les A ; 1 pour les B ; 2 pour les C

Le nombre de demandes bloquées (demandeurs travaillant dans des services en difficulté) :
3 pour les A ; 11 pour les B ; 3 pour les C. Le taux de satisfaction affiché est biaisé par les demandes liées aux restructurations et aux ALD souhaitant rester sur place.

L'insuffisance de précisions (liste exhaustive et nature des souhaits) empêche toute appréciation de la satisfaction des souhaits de mobilité à l'initiative des agents.

Interventions de la CGT et autres syndicats

La CGT a demandé, au-delà du taux de satisfaction des demandes, de connaître le taux de satisfaction des 1^{er} vœux. Nous voulons avoir une situation précise sur les demandes en provenance des agents du Centre d'Encaissement et du Service de Traitement des Chèques qui ferment en août.

Les RH ont indiqué ne pas avoir fait de bilan sur la satisfaction des 1^{er} vœux. Pour ce qui concerne le CE et le STC les demandes ont été satisfaites.

Commentaire : les personnels devront se contenter de cette réponse vague. Circulez, il n'y a rien à voir, la direction s'occupe de tout !

La CGT s'est exprimée sur la situation des demandes bloquées : comment les personnels bloqués sont-ils sensés réagir face à cette contrainte ? Doivent-ils considérer que la bonne réalisation des missions serait préjudiciable pour leurs droits personnels ? n'est-ce pas une incitation à « lever le pied » ? Il est important que la direction communique aux personnels sur ses décisions de blocage.

La direction indique avoir bloqué les personnels au regard de la situation des services et non en fonction de la qualité du travail rendu.

Les agents bloqués seront contactés individuellement par les RH pour expliquer les raisons de la décision.

Le blocage ne sera pas maintenu lors du mouvement suivant. Si la situation du service s'améliore, il y aurait la possibilité de mutation avant même le mouvement du 1^{er} septembre 2024.

Commentaire : La CGT veillera à officialiser ces engagements de la direction dans le cadre d'une instance officielle où les propos seront retranscrits sur procès verbal.

La CGT invite les agents concernés à la contacter pour assurer le suivi de leur dossier et la bonne exécution de cette « promesse ».

Les syndicats ont demandé si les départs en retraite ont été pris en compte pour ce mouvement.

La direction a précisé que cela a été le cas, même s'il est très compliqué d'anticiper sur les demandes de départ à la retraite, de détachement ou de congés parental qui tombent au fil de l'eau. Sans compter les ruptures conventionnelles au nombre de 3 cette année.

Les syndicats sont intervenus sur la situation des SIE où les vacances d'emplois ne seront pas comblées par les mutations en raison de la démétropolisation. En effet, le transfert de missions ne sera pas instantané. Comment, les services vont-ils continuer à fonctionner pendant cette période de transition.

La Direction a indiqué que l'affectation d'EDR, en nombre limité dans le département, ne permettra pas de satisfaire les besoins

Cependant, un gros effort de simplification et de rationalisation des tâches a été réalisé dans le contexte de mise en œuvre de la RGP au 1^{er} janvier 2023. Le département n'a pas hésité à anticiper certaines décisions. La direction estime que ces mesures devraient permettre de redéployer l'action des SIE sur la gestion et le contentieux.

Le mouvement de mutation sera publié en fin de semaine du 26 au 30 juin, afin de donner le temps aux RH de contacter en amont les personnels bloqués.

Analyse de la CGT :

L'absence de contrôle des mouvements de mutations par les représentants des personnels, depuis la suppression des CAP locales par le gouvernement MACRON, est très préjudiciable pour les agents, mais aussi pour les services.

Pour les agents, parce que la direction a « carte blanche » pour agir en toute opacité. Ce type de réunion, sans, réel contenu, est un simulacre de dialogue social qui ne trompe personne.

Pour les services, car la direction se prive des informations qui lui échappent et qu'auraient en leur possession les syndicats.

2°) Recrutement d'emplois contractuels pour affectation au 1^{er} septembre

En 2022, 1600 dossiers de candidature ont déposés pour les offres de la DDFiP 94.

Le processus de recrutement a été modifié cette année. Désormais le recrutement passe par du « job-dating » organisé avec Pôle emploi.

21 contrats de catégorie B et 10 de catégorie C sont à pourvoir.

Les RH ont précisé avoir ciblé sur des descriptifs de mission assez large pour ne pas limiter les candidatures.

Six sessions par demie-journée seront organisées les 28 juin, 5 et 12 juillet.

25 candidats présélectionnés par Pôle Emploi se présenteront à chaque session où seront présentés les métiers proposés, suivi d'entretiens individuels avec des représentants de la DDFiP et Pôle Emploi.

Les contrats sont d'une durée de 3 ans et débuteront au 1^{er} septembre.

Ce sujet non prévu à l'ordre du jour de cette simple réunion informelle de dernière minute et relevant normalement d'un CSAL, la CGT s'est abstenu de réagir à cette présentation de la direction.

Analyse de la CGT :

Ce bouleversement du mode de recrutement nécessite une véritable analyse et un débat approfondi. Il ne peut être traité à l'emporte-pièce au détour d'une réunion informelle.